

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2020 à 10 HEURES 30

PROCES-VERBAL

REF. BV/ALB/AP 003-2020

Le 4 juillet 2020, à 10 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au gymnase Claude Bigot, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire

Etaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Monique CANCALON, M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Laureen OLIVERES, M. Pascal LEROY, Mme Marie HAMIDOU, M. Paulo RAMOS, Mme Jeannette BRAZDA, M. Claude DELOBEL, Mme Quynh NGO, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Martine MUSA, M. Yvon COADOU, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Serge HOUZIEL, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Samira EL HADDAD, M. Michel RIEGERT, Mme Emma DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Zohra TOUALBI, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. André PEREIRA, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Etaient absents: M. Grégory MECHE.

Madame Quynh NGO, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

032/2020 Election du Maire

Pascal NOURY, Maire sortant de Morangis, expose,

Suite à l'installation du Conseil municipal et à l'appel nominal, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la Présidence de l'assemblée.

M. Michel RIEGERT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7

M. Michel RIEGERT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Michel RIEGERT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Yvon COADOU et Pascal LEROY acceptent de constituer le bureau.

M. Michel RIEGERT demande alors s'il y a des candidats.

M. Michel RIEGERT propose la candidature de Brigitte VERMILLET au nom du groupe

« Passion Morangis, Agir vraiment ».

M. Michel RIEGERT enregistre la candidature de Brigitte VERMILLET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur Michel RIEGERT désigne le benjamin des membres présents au Conseil municipal pour l'ouverture de l'urne M. Dany CAMACHO.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue: 13

Ont obtenu:

- Mme Brigitte VERMILLET vingt-six (26) voix.

Choisir suivant le cas:

- Mme Brigitte VERMILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

033/2020 Charte de l'élu local

Vu les articles L.2121-7, L.2123-1, L2123-35 et L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

f. 201 524 Berger-Levrauft (1309)

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal procède à l'élection du Maire,

Considérant la lecture par le Maire de la Charte de l'élu local,

Considérant la distribution aux élus de la Charte ainsi que les articles du CGCT dont il est fait référence,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la lecture de l'élu local.

034/2020 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire.

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE à neuf le nombre des Adjoints au Maire.

035/2020 Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articleL2122-7-2,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 034/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à neuf,

Madame le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Pour la liste Passion Morangis, Agir vraiment:

- M. Jean-Marc DUFOUR,
- Mme Monique CANCALON
- M. Robert ALLY
- Mme Marie HAMIDOU
- Mme Jeannette BRAZDA
- M. Jean-Jacques LEGRAND
- Mme Quynh NGO
- Mme Martine MUSA
- M. Pascal LEROY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32 - bulletins blancs ou nuls: 7 - suffrages exprimés : 25 - majorité absolue : 13

La liste Passion Morangis, agir vraiment, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Jean-Marc DUFOUR Mme Monique CANCALON M. Robert ALLY Mme Marie HAMIDOU Mme Jeannette BRAZDA M. Jean-Jacques LEGRAND Mme Quynh NGO Mme Martine MUSA M. Pascal LEROY

1er adjoint au Maire 2ème adjoint au Maire 3ème adjoint au Maire 4ème adjoint au Maire 5ème adjoint au Maire 6ème adjoint au Maire 7ème adjoint au Maire 8ème adjoint au Maire 9ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

036/2020 Désignation des représentants de la Ville à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles 273 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 034/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à neuf,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein du conseil de territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers métropolitains sont de droits conseillers territoriaux,

Considérant que les conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct sont de droit des conseillers territoriaux,

tef. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que pour la Commune de Morangis le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 2,

Considérant que la Commune de Morangis dispose d'un conseiller métropolitain élu le 28 juin 2020,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir le siège supplémentaire,

Considérant que l'attribution des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépôts des candidatures suivants :

- Jean-Marc DUFOUR pour la liste Passion Morangis, Agir vraiment

Le Conseil municipal,

PREND ACTE qu'un seul poste de Conseiller métropolitain est attribué à la Ville de Morangis.

PREND ACTE que le Maire est de fait Conseiller métropolitain et Conseiller territorial.

DECLARE que le candidat Jean-Marc DUFOUR a obtenu vingt-six (26) voix,

PROCLAME Jean-Marc DUFOUR de la liste Passion Morangis, Agir vraiment comme Conseiller territorial de la Ville de Morangis au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

037/2020 Election des membres au Comité de la Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R.212-26,

Vu le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles en date du 28 Octobre 1950,

Vu la délibération n°034/08 du 2 avril 2008 portant à 5 le nombre de conseillers municipaux à élire au Comité de la Caisse des écoles, et à 6 le nombre de membres élus par les sociétaires,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au comité de la Caisse des Ecoles.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article du Code de l'Education susvisé, le comité de la caisse des écoles comprend :

- Le Maire, Président
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet
- Six conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Six membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois par délibération motivée porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans que celui-ci puisse excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, après un vote à main levée,

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil municipal, et maintient à 6 le nombre des membres élus par les sociétaires

ELIT, les élus suivants :

- Mme Marie HAMIDOU
- Mme Laureen OLIVERES
- Mme Emma DI MAMBRO
- Mme Caroline DELAIRE
- M. Albert BIOSSI
- Mme Mathilde GOUJON

PREND ACTE que les 6 membres élus par les sociétaires le 28 janvier 2019, sont maintenus dans leurs fonctions.

038/2020 Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale, et notamment ses articles R.123-7 et R.123-8,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer le nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration,

Considérant que l'élection de ces membres sera soumise au prochain Conseil municipal après dépôts des listes candidates,

Considérant qu'il doit y avoir un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile (nommés) et d'administrateurs issus du conseil municipal (élus),

Considérant qu'à l'issue de ladite délibération, le Maire procède au plus vite soit par affichage, soit par insertion dans le journal local, soit diffusé sur le site internet de la mairie ou par courrier pour inviter les associations à déposer des candidatures.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, après un vote à main levée,

FIXE à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

FIXE à 6 le nombre de représentants de la société civile.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance \$12,h 05.

Madame le Maire Brigitte VERMILLE/I



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2020

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :